X

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO Unité - :- Travail - :- Progrès

LOI Nº 29-2003

DU 7 Octobre 2003

portant approbation de l'avenant n°1 au protocole général d'accord conclu le 10 septembre 2001

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé l'avenant n° 1 au protocole général d'accord conclu le 10 septembre 2001 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société Total Fina Elf E & P Congo.

L'avenant dont s'agit est annexé à la présente lol.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de

l'Etat.

TE BUN TECLENOS

LOS DOS DES TORINGATE EN DESTRETARION DE LA CONTRACTORIO DE LA CONTRACTO

Fait à Brazzaville, e

7 Octobre 2003

MUL

Ommer sons

Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Jean Baptiste TATI LOUTARD.

Rigobert Roger ANDELY.